

N° 2025\_

**PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 27 FEVRIER 2025**

**CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion**

*Réunion réalisée en présentiel*

**Assistent à la réunion :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Jean-Marie CAMUT M Philippe GUNDALL M William HANDEL Mme Claudine KOLUDDZI M Patrice MASSON M Arnaud RAYMOND M Jean-Philippe RESIDORI M Jean-Claude ROBERT	M Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M Christophe MICHELIN (UNSA) Mme Sandra VERTALDI (CGT)

M. Jean-Marie CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Mme Aline LACOMBE, siège en qualité de **Secrétaire adjointe** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

**Absent(s) :**

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER Mme Raphaële LANTHIEZ	Mme Joëlle DA COSTA (CFDT)

**Assistent à la séance sans voix délibérative :**

Madame Yamina MEJDOUB présente les dossiers et assure la présentation de la partie FSSSCT.

Le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT.

Arrivée de Monsieur Robert à 14h45 à l'ouverture de l'étude des Dossiers LDG

**NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :**

L'avis du CST doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application.

**A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée. Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

## **1 – Approbation du procès-verbal du CST du 23 janvier 2025**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

*Abstention de Madame HANAK Corinne Messieurs COLPIN Anthony, HANDEL William qui étaient absents lors de la séance du 23/01/2025.*

## **2– Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services**

### **2-01 Maraye en Othe – Taux de promotion**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

### **2-02 Villemoyenne – Taux de promotion**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

## **3 – Régime indemnitaire (RIFSEEP)**

*ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du CST préconisent d'appliquer le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.*

*REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires. Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence européenne et cette décision serait annulée par le juge.*

*CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer illégalement une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats.*

### **3-01 C.C. de l'Orvin et de l'Ardusson**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 2 FO,) et 3 abstentions (CGT)

*Abstention de Monsieur CAMUT Jean-Marie en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes*

Les représentants du personnel précisent que les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial (CST), décider d'ajuster les modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans les limites des nouvelles dispositions applicables à la fonction publique d'État.

### **3-02 Maraye en Othe**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (2 CFDT, 1 UNSA, 1 FO,) et 1 voix contre (1FO) montants et 3 abstentions (CGT)

Les représentants du personnel s'étonnent de l'écart de montant retenu entre la fonction d'agent d'entretien et les autres fonctions.

#### **4- Lignes Directrices de Gestion**

##### **4-01 Torcy le Grand**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

##### **4-02 Bucey en Othe**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

#### **5 – Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail**

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants des deux collèges du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**, sur les dossiers suivants :

*NB : Abstention de Monsieur Philippe GUNDALL, en sa qualité de Maire de de Buchères, pour les dossiers concernant sa commune.*

**NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

##### **5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail**

<b>Collectivités</b>	<b>Emplois</b>	<b>Accord agent</b>	<b>Ancien nb d'h</b>	<b>Nouveau nb d'h</b>
<b>Buchères</b>	Augmentation du temps de l'agent du patrimoine à compter du 01/03/2025 suite à l'augmentation des activités de la salle « La passerelle » en lien avec la bibliothèque.	Oui	28h	35h
<b>Buchères</b>	Augmentation du temps de l'agent technique à compter du 01/03/2025 afin de régulariser le temps de travail conformément aux heures effectuées (heures complémentaires régulières)	Oui	30h	35h
<b>Courceroy</b>	Augmentation du temps de l'agent technique à compter du 01/05/25 afin de répondre aux nouveaux besoins du service.	Vacant	17h	21h
<b>Lavau</b>	Augmentation du temps de l'agent technique à compter du 01/01/25 afin de répondre aux nouveaux besoins du service	Oui	23h	28h
<b>Pargues</b>	Diminution du temps de l'agent technique à compter du 01/02/2025 suite à la mise en place d'une prestation de service pour la gestion des espaces verts	Vacant	14h	4h
<b>Pont Sur Seine</b>	Augmentation du temps de l'agent bibliothécaire à compter du 01/04/25 afin de répondre aux nouveaux besoins du service.	Oui	20h	23h
<b>Saint Martin de Bossenay</b>	Diminution du temps de l'ATSEM à compter du 01/04/2025 suite à la mise en place d'une cessation progressive d'activité	Oui	21h	14h

Les représentants du personnel précisent qu'ils ne sont pas favorables au recours aux prestations de service pour la gestion des espaces vert.

##### **5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois**

<b>Buchères</b>	Suppression de l'emploi d'animation suite au passage à temps complet de l'agent sur l'emploi d'agent du patrimoine.	/	6h50	/
-----------------	---	---	------	---

## **6 –Participation de l’employeur à la protection sociale (labellisation) :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs notamment en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé au niveau national.

Cette participation est facultative, et concerne les complémentaires santé et les garanties de maintien de salaire pendant les congés maladie. L’employeur qui souhaite participer à la protection sociale de ses agents doit saisir le comité technique pour avis. Il peut participer pour un seul risque ou pour les 2. Les collectivités suivantes ont saisi le CT pour avis sur une participation à la protection sociale de leurs agents en retenant la procédure de labellisation.

<b>Collectivités</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Risque SANTE ou PREVOYANCE</b>	<b>Versement à l’agent</b>
<b>Balignicourt</b>	12€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	non
<b>Chatres</b>	42€/mois pour le risque santé 40€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	oui
<b>Courceroy</b>	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
<b>Gumery</b>	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
<b>Macey</b>	20€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
<b>Orvilliers Saint Julien</b>	10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
<b>Saint Jean de Bonneval</b>	10€/mois pour le risque prévoyance	Prévoyance	Oui
<b>Saint Usage</b>	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
<b>Thennelières</b>	40€/mois pour le risque santé 20€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui
<b>Trouans</b>	15€/mois pour le risque santé 7€/mois pour le risque prévoyance	Santé et Prévoyance	Oui

## 7 - Déclarations d'accidents ou maladie pro (information)

Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Sainte Maure	05/12/2024 à 8h28	L'agent a accompagné un enfant de maternelle et s'est bloquée le dos en portant l'enfant <u>Lésion</u> : douleurs dorsales (lombalgie) <u>Arrêt de travail</u> : oui <u>Imputabilité</u> : reconnue <u>Mesures préventives mises en places</u> : distribution de plaquettes sur la posture à adopter pour soulever.	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Barberey Saint Sulpice	15/01/2025 à 11h15	L'agent a glissé sur les marches gelées de la mairie et est tombée en arrière dans les escaliers se cognant la tête et le dos contre une marche <u>Lésion</u> : douleurs importantes dos et tête <u>Arrêt de travail</u> : non <u>Imputabilité</u> : reconnue <u>Mesures préventives mises en places</u> : Le service technique viendra vérifier l'état des escaliers lorsque les températures seront inférieures à 0° et mettra du sel.	Adjoint d'animation
Barberey Saint Sulpice	06/12/2024 à 9h30	En déchargeant un chariot de transport de tables du camion, elles ont glissé des mains de l'agent et l'ont tapé dans le nez et le front <u>Lésion</u> : plaies au front et au nez <u>Arrêt de travail</u> : non <u>Imputabilité</u> : reconnue <u>Mesures préventives mises en places</u> : non	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

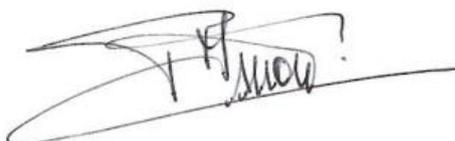
Fait à Sainte-Savine, le 27 février 2025

Le Président du CST,  
**Jean Marie CAMUT**



Official stamp: Fonction Publique Territoriale, Département de l'AUBE, Centre de Gestion

Le Secrétaire  
**Patrice MASSON**



Le Secrétaire adjoint  
**Aline LACOMBE**

